



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
VILLE DE LOUISEVILLE

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par le soussigné greffier adjoint de la Ville de Louiseville;**

**QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 12 juin 2023 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les demandes de dérogations mineures pour le dossier ci-dessous mentionné. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse [facebook.com/villedelouiseville](https://facebook.com/villedelouiseville)**

**ADRESSE CIVIQUE :** 290, rue Saint-Aimé – Matricule : 4724-76-6360;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 6 158 041 du cadastre du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :**

1. Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'utilisation de quatre (4) conteneurs, localisés dans la cour avant, intégrés ou rattachés au bâtiment principal, pour une utilisation accessoire et/ou principale, lesquels ne sont pas autorisés par le règlement de zonage no. 622, articles 1.2.4 et 8.2 :
  - Utilisation en zone industrielle autorisée : en bâtiment accessoire pour entreposage
  - Utilisation demandée : en bâtiment principal et accessoire, pour fabrication, entreposage et cafétéria
  - Localisation autorisée : en cour arrière
  - Localisation demandée : en cour avant
  
2. Demande de dérogation mineure pour régulariser l'agrandissement du bâtiment principal (par l'ajout de conteneurs), lequel ne respecte pas la marge de recul latérale sud minimale et la somme des marges de recul latérales, autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone I7 :
  - Marge de recul latérale minimale autorisée : 5,0 m
  - Marge de recul latérale sud minimale demandée : 3,4 m
  - Somme des marges de recul latérales minimales autorisée : 10,0 m
  - Somme des marges de recul latérales minimales demandée : 3,8 m
  
3. Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation des réservoirs de propane en cour avant, lesquels ne sont pas autorisés par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :
  - Localisation des réservoirs de gaz autorisée : cours latérales et arrière
  - Localisation des réservoirs de gaz demandée : cour avant
  
4. Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une thermopompe en cour avant principale ou en cour latérale à une distance moindre que 2 m de la ligne latérale, laquelle n'est pas autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :
  - Localisation des thermopompes autorisée : cour avant secondaire, cours latérales et arrière
  - Localisation de la thermopompe demandée : cour avant principale